

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le **29 MARS** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 23 mars 2021

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, TOUZE Isabelle, LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre

Etaient excusés : SOMME Nicolas, KERRANT-THERY Diane

Mr Jérôme LE BRETON a été élu (e) secrétaire

N° 2021-03-10

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB de 15,26 % pour le Morbihan qui vient s'additionner aux taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2021 :

- Taxe foncière bâti 16,40 % + 15,26 % (départementale) = 31,66 %
- Taxe foncière non bâti 47,10 %

~~~~~

### N° 2021-03-11

#### **OBJET : Demande annulation des loyers crêperie**

En raison de la crise sanitaire « covid19 » les gérants de la crêperie « La Galette Rieuse » ont demandé l'annulation de leur loyers pour les mois de janvier, février et mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **décide d'annuler les loyers de janvier, février et mars 2021**

~~~~~

N° 2021-03-12

OBJET : Création d'un nouveau lotissement

La commune envisage la réalisation d'un lotissement dans le bourg. Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer un budget annexe et de le nommer. De plus, cette opération fait partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **Approuve la création d'un budget annexe**
- ▶ **Décide de le dénommer «Hameau La Danse des Blés»**
- ▶ **Prend acte que ce budget sera assujetti à la TVA**
- ▶ **Autorise Le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale**
- ▶ **Autorise Le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions**

~~~~~

### **N° 2021-03-13**

#### **OBJET : Lotissement Résidence des Fontaines – Vote du budget primitif 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|                           | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                 | <b>INVESTISSEMENT</b> |                 |
|---------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
|                           | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b> |
| <b>Opérations réelles</b> | 140 038,81            | 203 548,41      | 186 950,75            | /               |
| <b>Opérations d'Ordre</b> | 65 009,60             | 1 500,00        | /                     | 186 950,75      |
| <b>TOTAL</b>              | 205 048,41            | 205 048,41      | 186 950,75            | 186 950,75      |

Nombre de membres présents : 13- Pour : 13 - Contre : 0

~~~~~

N° 2021-03-14

OBJET : Budget Commune - Vote du budget primitif 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	758 381,14	840 520,63	283 789,21	283 381,14
Opérations d'Ordre	146 618,86	64 479,37	151 210,79	151 618,86
TOTAL	905 000,	905 000,00	435 000,00	435 000,00

Nombre de membres présents : 13- Pour : 13 - Contre : 0

Suivent les signatures

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,